

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

DELIBERATION n°2011-046

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 26
Date de convocation :
20 juin 2011

L'an deux mille onze, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - BUDGET EAU – Fixation du prix de l'eau 2011-2012

Mme PERINEL expose qu'il est proposé de maintenir en 2011-2012 le prix de l'eau actuel pour la sixième année consécutive et de n'augmenter que la prime fixe et la location de compteur du coût de l'inflation :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE pour 2011-2012 le prix du mètre cube d'eau potable comme suit :

Consommateurs ordinaires :

- Eau 1.99 € HT/m3
- Prime fixe 11.49 € HT/an
- Location compteur diam 15 à 25 11.71 € HT/an
- diam 30 à 60 24.10 € HT/an
- diam 80 à 100 48.21 € HT/an

Etablissements communaux et intercommunaux

- Eau 0.99 € HT/m3

Il est rappelé qu'à ces tarifs, s'ajoutent également au profit des organismes suivants des taxes ou des redevances dont les taux ne sont pas encore déterminés pour la période considérée :

- * Taxe pollution et modernisation des réseaux Agence de l'eau
- * Redevance assainissement Société dauphinoise d'assainissement (SDA) et METRO

VOTE : POUR : MAJORITE

ABSTENTIONS : André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 20 juin 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire
Yannik OLLIVIER

